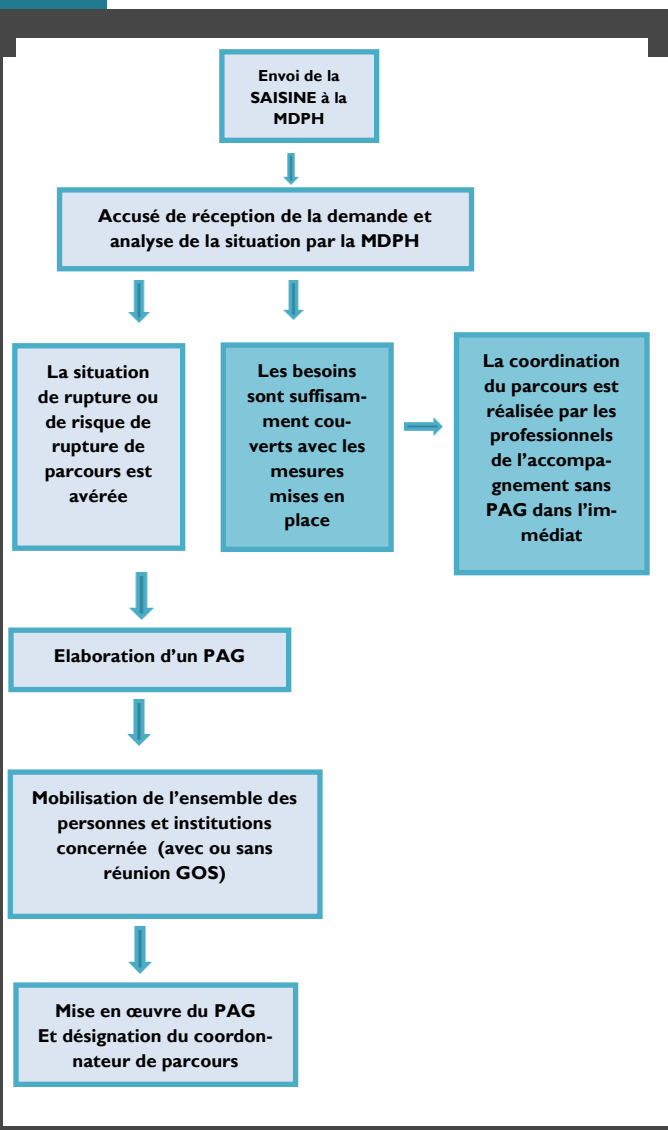


Les étapes du Plan d'Accompagnement Global



Une Réponse Accompagnée Pour Tous

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Maison Départementale des personnes handicapées de la Vendée

Téléphone : 02.51.47.10.53
Adresse postale : 40 Rue du Maréchal Foch
85923 La Roche Sr Yon Cedex 9

Mail : unereponseaccompagnee@vendee.fr

la SAISINE est accessible par téléchargement sur le site de la MDPH : www.vendee.fr
Cliquer sur « Solidarité & Education », puis > Handicap

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le dispositif : Une Réponse Accompagnée Pour Tous

Définition :

Le dispositif « **Une Réponse Accompagnée Pour Tous** » est destiné à toutes personnes en situation de handicap, en cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues, de complexité de la réponse à apporter, d'absence de solution de prise en charge immédiate en établissements et services ou pour éviter toute rupture de parcours.

La MDPH peut alors être saisie afin de mettre en œuvre un **Plan d'Accompagnement Global (PAG)** : des réponses alternatives et transitoires pourront être proposées afin de répondre concrètement aux besoins d'accompagnement et de prises en charge de la personne handicapée dans l'attente de la mise en œuvre de l'orientation initiale. Le PAG s'inscrit dans la démarche « Une Réponse Accompagnée Pour Tous » mise en place par l'article 89 de la loi du 26 Janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé.



Etes-vous concerné ?

Vous êtes une personne en situation de handicap, enfant ou adulte. **Vous pouvez demander un PAG si :**

- ⇒ Les recherches de solutions adaptées à votre situation n'ont pu aboutir.
- ⇒ La personne concernée n'a aucune prise en charge.
- ⇒ La prise en charge est complexe et l'insuffisance de niveau de couverture des besoins entraîne un risque de rupture.

A quoi sert le PAG ?

L'orientation en établissements et services sociaux et médico-sociaux est décidée par la CDAPH après évaluation de la demande par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.

Cette orientation est parfois impossible à mettre en œuvre, faute de place disponible ou adaptée à la demande. Dans cette situation, **le PAG vise à construire des solutions d'attente individualisées et modulaires.**

Elles sont **co-construites avec les bénéficiaires, leurs familles et des acteurs issus de différents domaines** : sanitaire, social, médico-social, associatif, éducatif...

Comment formaliser le PAG ?

Le PAG est un **contrat écrit** qui apporte une solution adaptée avec l'accord de la personne ou son représentant légal dans un objectif d'inclusion. Il recueille l'engagement des professionnels qui interviennent dans l'accompagnement de la personne.

Le PAG peut être formalisé :

- ⇒ **Directement entre les professionnels.**
- ⇒ Lors d'un **Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS)** qui rassemble les professionnels et institutions identifiés comme pouvant apporter une réponse à la situation. L'objectif de cette rencontre est de formaliser les solutions proposées dans le PAG et de les mettre en œuvre le plus rapidement possible. L'utilisateur et/ ou son représentant légal sont inscrits dans la démarche.
- ⇒ Le PAG **peut être révisé à tout moment** si la situation le nécessite.
- ⇒ Un **coordonnateur de parcours est désigné** lors de la rencontre. C'est un professionnel qui intervient au plus près de la personne : il s'assure de la bonne mise en œuvre du suivi du PAG et il sollicite la MDPH si le PAG doit être révisé.

Qui peut envoyer une SAISINE ? (par mail ou voie postale)

Toute personne ou son représentant légal **et/ou** L'équipe d'Evaluation de la MDPH **et/ou** les professionnels qui interviennent auprès de la personne.